

**Présence de**

**M. Nicolas Deiss**, Préfet du District de la Sarine, Président

**Herr Nicolas Bürgisser**, Oberamtmann des Sensebezirks, Vizepräsident

**Mme Corinne Margalhan-Ferrat**, Conseillère scientifique de l'agglomération

**Délégués / Delegierte**

**Mme Antoinette De Weck et MM. Pierre-Alain Clément, Jean Bourgknecht, Christoph Allenspach, Wandeler Philippe, Gilles Bourgarel, Daniel Gander et Christian Morard (Fribourg)**

**M. Roland Berset (Avry)**

**Mme Solange Berset et M. Gilbert Perrin (Belfaux)**

**MM. Albert Lambelet et Jean-Marc Kuhn (Corminboeuf)**

**Frau Hildegard Hodel Bruhin und Herr André Schneuwly (Düdingen)**

**MM. Michel Ramuz, Georges Baechler et Philippe Equey (Givisiez)**

**MM. René Schneuwly et M. Alexis Overney (Granges-Paccot)**

**MM. Jean-Pierre Helbling, Jean-François Emmenegger, Olivier Maradan (Marly)**

**M. Alain Blanc (Matran)**

**Herr Roman Schwaller, Herr Nicolas Blanchard und Herr Pascal Zbinden (Tafers)**

**Mme Annelise Meyer-Glauser, Mme Erika Schnyder et MM. Michel Cochard et François Pythoud (Villars-sur-Glâne)**

**Egalement présents / Auch anwesend :**

**M. Pascal Corminboeuf**, Conseiller d'Etat, Directeur des institutions, des forêts et de l'agriculture

**Mme Brigitte Leiser**, Cheffe de service adjointe, Service des communes

**M. Patrick Cudré-Mauroux**, Administrateur de la CUTAF

**M. Etienne Devaud**, Syndic de la commune de Neyruz

**Excusés / Entschuldigt :**

**Délégués / Delegierte**

**Mme Dominique Nouveau Stoffel (Fribourg)**

**M. André Bruderer (Corminboeuf)**

**MM. Daniel Blanc et Yvan Tonna (Matran)**

**MM. Marc-Antoine Messer et Benoit Piller (Avry)**

**M. Marc Lüthi (Belfaux)**

**Mme Anne Maillard-Magnin (Marly)**

**M. Olivier Schaller (Granges-Paccot)**

**Herr Niklaus Mäder und Herr Rudolf Zurkinden (Düdingen)**

**M. Georges Godel**, Conseiller d'Etat, Directeur, Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

**M. Gérald Mutrux**, Chef de service, Service des communes

**Mme Fiorenza Ratti**, Secrétariat d'Etat à l'économie

**M. Georg Tobler**, Office fédéral du Développement territorial (ARE)

**M. Hubert Dafflon**, chef de service du SeCA

**Mme Giancarla Papi**, cheffe de section au SeCA

**Scrutateurs** : M. Roland Berset et M. Michel Cochard, respectivement délégués d'Avry et de Villars-sur-Glâne.

\* \* \*

**Ordre du jour :**

1. Salutations du Président
2. Approbation PV de la séance du 27 novembre 2006
3. Communications du Président
4. Demande de sortie du périmètre provisoire de l'agglomération et du périmètre du d'agglomération au sens de la Confédération de la Commune de Grolley
5. Calendrier des travaux de l'Assemblée constitutive 2007-2008
6. Avant-projet de statuts
7. Modification de l'article 29 de la loi sur les agglomérations
8. Comptes 2006
9. Divers

**Reprise du point 6** de l'ordre du jour avec la 1<sup>re</sup> lecture de l'avant-projet des statuts à la suite de la séance de l'Assemblée constitutive du 15 mai 2007.

**Salutations et ouverture de la séance**

**Le Président.** Mesdames et Messieurs les Délégués, je vous salue à l'occasion de cette séance de relève. J'ai tout particulièrement le plaisir de saluer Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf, directeur du Département des institutions, de l'agriculture et des forêts, qui nous fait le plaisir d'assister à notre séance. Je salue également mon collègue M. Nicolas Bürgisser, Préfet de la Singine et Vice-président de l'Assemblée constitutive, Mme Brigitte Leiser, cheffe-adjointe au Service des communes, M. Patrick Cudré-Mauroux, administrateur de la CUTAF, ainsi que le syndic de la commune de Neyruz, M. Etienne Devaud, qui suit de très près nos travaux. Sont excusés Monsieur Gérald Mutrux, chef de service, Service des communes, M. Georg Tobler de l'ODT, M. Hubert Dafflon, chef de service du SeCA et Mme Giancarla Papi, cheffe de section au SeCA. Quant à Madame Erika Schnyder, syndique de Villars-sur-Glâne, elle nous rejoindra avec un peu de retard.

Je salue et remercie également tous les représentants de la presse et des médias qui ont bien voulu se déplacer pour suivre nos débats.

Pour la première fois, je salue et remercie ma jeune collaboratrice, Mme Martina Vasileva, qui va travailler comme cheffe opératrice pour l'enregistrement de cette séance.

En ce qui concerne l'ordre du jour, je renvoie à celui qui a été distribué en vue de la séance du 15 mai et qui est aussi valable pour cette séance de relève. Aujourd'hui, nous allons poursuivre avec le point 6.

## **6. Avant-projets de statuts (suite de la 1<sup>re</sup> lecture du 15 mai 2007)**

**Le Président.** Pour le programme de cette séance, nous poursuivons donc nos travaux de lecture des statuts et procédons de la même manière que la dernière fois, à savoir, je cite l'article sans le lire, et Mme Margalhan-Ferrat ou Mme de Weck font, si elles le jugent nécessaire, un commentaire. J'ouvre ensuite la discussion. Nous sommes dans la Partie II, Finances, Généralités. Je donne la parole à Mme Margalhan-Ferrat qui souhaite faire un bref commentaire en guise d'introduction à ce chapitre.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Cette deuxième partie des statuts a un caractère général. Les dispositions comptables qui y figurent valent pour toutes les tâches transférées.

Toutefois, dans la mesure où il n'a pas été possible de mettre en place une clé de répartition financière unique, la Commission financière et la Commission des affaires juridiques ont proposé que chaque chapitre qui traitera d'une tâche particulière comprenne systématiquement les dispositions financières correspondantes, en terme de fonctionnement et, lorsque nécessaire, d'investissement. Pour cette raison, vous trouverez donc actuellement des éléments financiers dans la deuxième et dans la troisième partie de l'avant-projet de statuts.

**Le Président.** Art. 27 : Budget et comptes / Voranschlag und Rechnung  
Remarques ? Commentaire ? La parole n'est pas demandée.

**Mme Margalhan-Ferrat.** La Commission financière a proposé que les communes puissent disposer tant des comptes que du budget un mois avant la date retenue en la matière par la loi sur les agglomérations (LAgg).

**Le Président.** J'ouvre la discussion sur l'art. 27. Y a-t-il des remarques ? La parole n'est pas demandée.

**Le Président.** Art. 28 Plan financier / Finanzplan. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

**Le Président.** Art. 29 Financement, a) Ressources/ Finanzierung a) Ressourcen. Remarques ?

**Mme Margalhan-Ferrat.** Concernant l'art.29, il faut souligner les points suivants. Cet article est une adaptation de l'art. 15 de la LAgg, article qui précise que « l'agglomération ne peut pas prélever d'impôts ». En revanche, l'agglomération peut prélever des taxes et des charges de préférences. On a ajouté à cette liste les participations des communes membres, ce qui ne figure pas en tant que tel dans la loi mais va de soi. Pour ce qui est de la lettre b) de cet article, il existe de grandes discussions entre experts en matière de finances publiques pour savoir, si oui ou non, les subventions et contributions fédérales peuvent être considérées comme des ressources. De l'avis général de la Commission financière, il a été décidé de ranger les subventions dans la catégorie des ressources.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

**Le Président.** Art. 30 b) Crédits d'investissement / Investitionskredit  
Remarques ?

**Mme Margalhan-Ferrat.** La règle est la suivante : l'agglomération peut, si les statuts le prévoient, emprunter. La proposition qui vous est ici soumise est d'accorder à l'agglomération la capacité de s'endetter en matière d'investissement jusqu'à concurrence de 75 millions de francs.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

**Le Président.** Art. 31 c) Crédits d'exploitation / Betriebskredit  
Remarques ? J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

**Le Président.** Art. 32 Actualisation des valeurs des paramètres / Aktualisierung der Berechnungswerte. Remarques ?

**Mme Margalhan-Ferrat** Il faut souligner qu'il s'agit ici d'une pratique qui est courante dans toutes les associations de communes. C'est généralement au mois de septembre que le Conseil d'Etat communique et publie les chiffres de la population légale officielle des communes du canton et c'est sur cette même base que les actualisations des participations financières des communes sont faites. C'est ce qui a été pratiqué d'ailleurs pour l'Assemblée constitutive depuis le début de son fonctionnement.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

**Le Président.** Art. 33 Paiement des participations communales / Bezahlung der Gemeindebeiträge. Remarques ? J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

**Le Président** Art. 34 Répartition des coûts de l'administration / Verteilung der Verwaltungskosten. Remarques ?

**Mme Margalhan-Ferrat.** La proposition de la Commission financière qui a été reprise par les deux autres commissions thématiques serait donc que les frais de fonctionnement de l'administration soient répartis entre les communes membres selon le critère de la population légale. Ce qui est, je le rappelle, déjà le cas dans la phase constitutive de l'agglomération.

**Mme Solange Berset.** Nous venons en fait d'entrer dans la troisième partie des statuts qui concerne les finances, pour laquelle je souhaiterais faire un bref historique. J'aimerais rappeler que le Rapport intermédiaire de la Commission financière du mois d'août 2003 concluait que si l'agglomération se faisait à trois ou à sept domaines, il fallait impérativement procéder à une étude d'un transfert de fiscalité par les communes à l'agglomération. La Commission financière a présenté ensuite un second rapport en avril 2005, rapport qui a fait l'objet d'une consultation auprès des différents conseils communaux. En relisant toutes ces réponses, j'ai remarqué qu'il y avait de nombreuses remarques émises sur la répartition financière. Le rapport de synthèse d'octobre 2005, indiquait que le Bureau avait proposé à la Commission financière de reprendre son analyse sur la péréquation des ressources en tenant compte des différents éléments. Je ne vais pas reprendre tous ces détails. On peut les retrouver dans les rapports mentionnés. Les délégués de notre commune sont revenus à plusieurs reprises à la charge afin que la répartition des coûts tienne compte de la capacité financière des communes. Nous avons également demandé la constitution d'un socle financier qui aurait pu être financé par une rétrocession des impôts des personnes morales, ceci afin d'assurer une partie du fonctionnement de la future agglomération. On m'a toujours répondu que ceci n'était pas possible. A l'époque, avec un collègue, j'avais déposé un postulat au Grand Conseil et la réponse du Conseil d'Etat disait : « On ne voit pas en quoi la loi sur les agglomérations empêche une solution permettant de doter l'agglomération de certaines ressources, assumées par les communes membres et calculées selon le critère fiscal ou de péréquation, ressources qui serviraient à financer les tâches de l'agglomération pour une partie, le surplus étant réparti sur une ou plusieurs clés de répartition des charges. » Je pense qu'il devrait encore y avoir une discussion plus approfondie à ce sujet.

A ce jour, ce que nous devons constater, c'est qu'aucune de nos propositions n'a été retenue, toutes ont été rejetées.

L'élément financier aura une grande importance dans la discussion lorsqu'il s'agira de convaincre nos citoyens et citoyennes d'adhérer à cette future entité qu'est l'agglomération.

Je le répète, je suis surprise et déçue de voir que, dans la proposition qui figure dans les statuts sur la répartition des frais, le critère retenu est celui de la population légale. En revanche, la clé de répartition de la CUTAF n'est, elle, pas modifiée. Je suis d'avis que cela manque de cohérence. J'ai ressorti pour Belfaux ce que cela impliquerait, si l'on prenait en compte une telle modification du mode de calcul. Nous faisons partie de la CUTAF et payons à ce titre Fr. 63'800.- par année. Nous faisons là preuve de solidarité, car Belfaux, vous le savez, héberge deux gares et est reliée aux bus. Il n'y avait donc à court terme pas d'intérêt majeur pour les citoyens de Belfaux d'adhérer à la CUTAF. Si nous nous en tenons au critère de la population légale, la CUTAF nous reviendrait à Fr. 269'400.- au lieu des Fr. 63'800 que nous payons actuellement. Curieusement, on ne veut pas toucher la clé de répartition de la CUTAF, parce que l'on déstabiliserait le tout. Ceci est un exemple pour montrer que dans les autres tâches on ne peut utiliser le seul critère de la population légale.

Je pense que l'on aura de la peine à justifier le fait qu'on veuille garder pour la CUTAF un modèle de répartition des charges différent de celui des autres tâches. Vous le savez tous, lorsqu'il s'agit de se mettre ensemble pour réaliser de nouvelles tâches dans le cadre d'une collaboration intercommunale, les discussions au sujet de ces répartitions financières sont toujours très longues et très ardues. Je pense que l'on doit vraiment aborder une fois ce sujet de manière approfondie. Il me paraît impératif que, si l'objectif est de travailler ensemble, il faut que les critères retenus pour la répartition des charges puissent être acceptés par tous. Notre commune et ses délégués ont collaboré activement aux travaux et nous sommes convaincus de la nécessité de la création de l'agglomération tout comme de l'importance des enjeux qui y sont liés pour Fribourg et pour sa région. Nous sommes aussi très conscients que l'élément financier n'est pas le seul à prendre en compte. Il faut toutefois vous dire très clairement que nous ne voyons pas comment, en l'état, nous pourrions défendre une appartenance à l'agglomération, si notre commune ne bénéficie d'aucun service supplémentaire en ce qui concerne les tâches prévues pour l'agglomération, alors que la participation financière pourrait augmenter fortement sans que l'on tienne compte de la capacité financière de la commune. En conclusion, je demande, au nom des délégués de Belfaux, à cette noble Assemblée de mandater la Commission financière pour réétudier le financement en fonction d'une réelle capacité financière des communes.

J'interviens ici dans la deuxième partie des statuts mais ma demande concerne également plusieurs articles de la troisième partie. Tels qu'ils nous sont présentés aujourd'hui, nous ne pouvons souscrire aux articles 34, 44, 56 et 66.

**Le Président.** Je constate qu'à ce stade de la lecture dite « zéro », vous ne faites pas une proposition formelle, c'est-à-dire ce n'est qu'une demande d'étude, je demanderais peut-être au président de la Commission financière de nous rappeler brièvement, quelle a été la réflexion faite par la Commission à ce sujet

**M. Lambelet.** Je peux comprendre la requête de la Syndique de la commune Belfaux et à sa requête : c'est vrai que la commune de Belfaux et ses délégués - mais ils n'étaient pas seuls, d'autres délégués d'autres communes leur ont emboîté le pas - ont demandé qu'il y ait un effet de péréquation. Je tiens à rappeler, puisque Mme Berset a fait un bref historique, ce qui a prévalu dans l'analyse de la Commission financière.

Nous avons établi un rapport au mois d'avril 2005 dans lequel nous avons tenu compte de six scénarii possibles, Mme Berset l'a mentionné. Je pense que l'analyse qui avait été faite à ce moment-là était bonne. Mais contrairement à ce que d'aucuns pensaient, ce n'était pas du ressort de la Commission financière de choisir un des modèles. Il appartenait à la seule Assemblée constitutive de se déterminer, voire même de trouver un 7<sup>ème</sup> scénario. Lorsqu'on nous a demandé d'avancer dans les statuts, parce qu'il faut bien que les statuts soient déposés, la Commission financière a dû choisir un modèle.

De quels éléments le modèle proposé tient-il compte ? Il tient compte des clés de répartition existantes dans tous les transferts de tâche que nous connaissons maintenant. Je prends pour exemple la promotion culturelle : c'est un montant par habitant; je prends la promotion touristique : c'est un montant par habitant; je prends la promotion économique : c'est un montant par habitant. Sincèrement, peut-être dois-je vous l'expliquer, mais prendre une somme de 1 million et la diviser par le nombre d'habitants ou prendre 5 francs et les multiplier par le nombre d'habitants, c'est du pareil au même. La seule chose, c'est que l'enveloppe globale, dans la première manière de procéder, est fixée par nous-mêmes. Il y a déjà trois domaines pour lesquels on reprend exactement la même chose, à une petite exception près. C'est que l'on fait une faveur à la Ville de Fribourg, parce que dans la promotion économique, elle a un seuil de 30% à sa charge, ce qui a disparu dans notre avant-projet. Il faut ici être clair. Si l'on fait l'agglomération, nous avons estimé qu'il n'y a pas de raison pour que la Ville de Fribourg paye 30% au départ comme préciput dans la mesure où l'agglomération est une



communauté de destin. Je prends un autre exemple, l'administration. Pourquoi une commune qui a un peu plus de recettes fiscales qu'une autre devrait-elle payer plus cher pour l'administration ? Ici, il s'agit d'un service général qui est fourni à l'ensemble de la population de l'agglomération et nous avons estimé qu'il était nécessaire de prendre le modèle de la population légale. Pour le premier grand critère, l'aménagement du territoire, c'est l'impasse. Nous avons dû fixer un cadre parce que nous ne connaissons pas encore les détails. Je vous rappelle que nous avons une assemblée le 4 juin prochain pour présenter le plan directeur régional proposé et ce n'est pas sûr qu'il soit accepté tel quel, donc on n'en connaît pas encore les incidences financières. Alors, ces 400 millions ou 500 millions, est-ce le canton, et là je me permets de m'adresser au Conseiller d'Etat-Directeur, M. Corminboeuf, qui va intervenir financièrement ? D'autant plus que la plupart des projets qui figurent dans ce plan concerne le canton. Combien les communes de l'agglomération devront-elles mettre pour l'aménagement du territoire, la mobilité et la protection de l'air et la lutte contre le bruit ? De fait, on ne peut pas ici traiter autre chose que l'investissement. C'est l'investissement qui va donner le cadre. Pour la CUTAF, et là, je parle en connaissance de cause, lorsqu'elle a été créée, la commune de Corminboeuf a mis les pieds contre le mur car elle n'était pas satisfaite du modèle financier proposé. Finalement, pour faire avancer les choses, nous avons accepté. Dans la Commission financière, je voyais mal comment refaire les mêmes négociations sans produire les mêmes réflexions que jadis : certaines personnes voulaient donner la préférence à l'automobile, d'autres voulaient davantage faire payer les communes de la ceinture. On a gardé ce modèle-là jusqu'à ce jour et on peut s'en accommoder. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu le modifier. En ce qui concerne la protection de l'air et la protection contre le bruit, là également, cela va dépendre de l'aménagement du territoire et notamment de la densification proposée. Il est impossible en ce moment de donner des réponses concrètes.

Voilà les raisons pour lesquelles nous faisons ces propositions. De plus, nous nous trouvons ici dans la phase d'avant-projet et il se peut que l'Assemblée constitutive choisisse encore un autre modèle. Cela ne dérange pas la Commission financière. La Commission financière a fait son travail et pour le reste, c'est un choix politique qui doit être fait par les Délégués de l'Assemblée constitutive. Si vous nous dites qu'il faut un système de répartition selon le critère de la population légale et aussi tenir compte des potentiels fiscaux, on va appliquer ce nouvel indice. Si vous voulez qu'on s'aligne sur ce que le canton a proposé mais qui n'est pas encore adopté et sera mis en application probablement en 2010, on peut aussi le faire. Ce choix revient aux Délégués et non à la seule Commission financière.

**Mme Berset** Je ne demandais pas d'explications, nous avons simplement pris acte de ce qui était donné et je demande que l'assemblée se prononce sur ces faits. J'aimerais juste corriger deux choses. Pour la culture, c'est certes un montant par habitant, mais on tient compte d'un critère d'éloignement, tandis que pour l'économie, on inclut dans les critères de financement les mètres des zones d'activité, on ne peut donc pas dire que la répartition se fasse simplement par habitant. Je demande simplement que toutes les charges soient réparties selon la capacité financière réelle des communes, car, si nous sommes réunis par une communauté de destin, l'ensemble de la population n'est donc pas égale par rapport à ce qu'elle paie au niveau de la perception des impôts. Je demande donc qu'on approche une fois de manière plus approfondie cette question et il est vrai, comme l'a relevé le Président de la commission financière, qu'il appartient peut-être à l'Assemblée plénière que nous représentons d'approfondir cet élément.

**M. Overney** Je veux simplement m'exprimer sur les statuts qui nous ont été présentés. Il y a quatre tâches qui sont déjà exécutées par les organisations existantes, il s'agit de la mobilité, de la promotion économique, de la promotion touristique et de la promotion des activités culturelles. Ces tâches ont un coût que les communes connaissent parfaitement puisqu'elles l'ont intégré dans leur budget et leurs comptes. Ces coûts ont été répartis dans le cadre des associations existantes selon des critères choisis après de longues et difficiles discussions, j'en conviens. Je constate que conformément à ce que Mme Berset vient de dire, pour deux des quatre tâches, ces critères ont été modifiés puisque, pour la promotion économique et la promotion des activités culturelles, on prend cette fois-ci en compte le critère de l'habitant et non pas de la distance. Or, j'ai cru savoir qu'on avait dû prendre le curvimètre pour l'une des communes afin de voir, si elle était éloignée de 19 ou de 20 kilomètres. Je ne voudrais pas que l'on renouvelle une telle expérience ici. Il faudrait que la Commission financière chiffre maintenant les conséquences financières des choix qui figurent dans les statuts, pour chacune des communes. On me rétorquera que tout cela a déjà été publié dans le rapport de la Commission financière. J'ai assisté à la présentation de ce rapport, c'est un rapport qui est ardu, peu compréhensible et, très sincèrement, je ne pense pas que l'on puisse demander à tous les membres de cette éminente Assemblée de décrypter ce rapport pour vérifier, tâche par tâche, les scénarii qui avaient été exécutés, pour ensuite les comparer aux choix qui sont faits ici, ce d'autant que les chiffres ne sont pas récents. Serait-il vraiment si difficile, voire impossible à la Commission de reprendre les derniers chiffres figurant dans les budgets communaux pour les passer au crible des critères financiers proposés pour les quatre tâches dont je viens de parler ici et qui ont été mentionnées dans les statuts ?

**M. Wandeler.** C'est clair que la question soulevée par Mme Berset, est une question que l'on a longuement discutée lors des séances de la Commission financière. On voit que l'on a des communes qui, comparées au plan cantonal, sont en soi relativement fortes. Il faut quand même dire qu'une grande partie de nos communes ici génèrent les 60% des revenus cantonaux. C'est important de voir que l'on discute entre communes riches, même si certaines sont moins riches que d'autres. Dans les modèles discutés, il y aura toujours à l'arrière-plan la question de la répartition de charges, je dirais horizontale, entre les communes. Le canton travaille depuis quarante ans sur cette péréquation intercommunale. Je me rappelle, quand j'étais député, on a toujours mentionné qu'il fallait revoir les flux financiers entre les communes et ceux entre le canton et les communes, etc., et qu'à partir de là, suivant où l'on se trouve, on avait manifesté l'envie de profiter des richesses de certaines communes. Dans le contexte présent, il est clair que ce sont toujours les communes de Villars-sur-Glâne et de Granges-Paccot qui risqueraient de mettre davantage dans le panier. Aussi, je pense qu'il est relativement difficile de trouver des solutions de péréquation parfaites et justifiées, même si la Ville de Fribourg se plaint souvent qu'elle doit supporter des charges très lourdes de ville-centre. On voit qu'instaurer un système de péréquation avant que l'on ne connaisse le nouveau système cantonal est difficile. Je me mets dans la peau de ceux de Granges-Paccot que l'ensemble du canton aimerait faire passer à la caisse. Je me dis aussi qu'on se trouve présentement dans une phase de constitution de l'agglomération avec un grand nombre de tâches dont on ne sait pas encore très bien comment elles seront exécutées. Cela montre qu'on se trouve dans une phase où l'on décide une coopération sans connaître son contenu et il appartiendra à nos futurs collègues qui siégeront dans les organes de l'agglomération constituée de définir le consensus à appliquer entre les communes en vue d'offrir à notre population des services intéressants. A ce moment, il conviendra aussi d'établir les coûts et peut-être de réfléchir à d'autres formes de financement. Sur ce plan-là, je partage l'avis de M. Lambelet, car aujourd'hui il est difficile, en ne connaissant pas encore le modèle cantonal définitif, de trancher. D'aucuns aimeraient pouvoir profiter des richesses de certaines communes, ce qui pourrait être justifié dans le cas où, par exemple, on déciderait sur la base d'un plan d'aménagement de favoriser le développement économique et, par là, peut-être viser un certain partage des ressources fiscales des personnes morales. Dans les discussions que nous avons eues avec le professeur Bernard Dafflon sur la question de savoir, comment économiquement calculer les bénéfices et les inconvénients liés à certains types de développement, il a toujours souligné qu'il était extrêmement difficile de prévoir des critères convenables, corrects et

performants. Dans une étape ultérieure, lorsque les mesures d'aménagement auront été dessinées de manière plus claire, on verra alors apparaître les inconvénients et les avantages pour certaines des communes de notre agglomération. C'est précisément à partir de cet instant-là qu'on pourra faire davantage de propositions plus raisonnables. Je comprends les propositions de Mme Berset et de la commune de Belfaux, mais on a aussi vu dans tous ces modèles que les différences n'étaient finalement pas très importantes. Je pense aussi qu'il appartiendra à l'Assemblée constitutive de décider si l'on veut un système péréquatif avec une certaine correction. Je crois bien que parmi les prises de position émises lors de la consultation de l'été 2005, on a également constaté que les communes ont exprimé des avis très différents à ce sujet. D'un côté, on voulait aller dans le sens d'un système péréquatif, de l'autre on disait de ne rien faire de plus. Si Mme Berset peut nous faire une proposition parmi les modèles proposés, il faut alors en discuter et trancher la question. La Commission financière a proposé un modèle tout en sachant qu'avec l'actuel modèle de la CUTAF, les habitants de la Ville trouvent que l'on paie beaucoup pour nos transports publics. Il y aurait une analyse à faire pour montrer que les gens des communes périphériques ont exactement les mêmes intérêts que les habitants de la Ville, s'ils viennent à Fribourg, de pouvoir se déplacer rapidement de la gare à Pérolles ou d'un quartier à l'autre, etc. Personnellement, je pense qu'il faut discuter de la proposition de Mme Berset et voir ce que notre assemblée décide.

**M. Schwaller.** Ich möchte daran erinnern, dass der Gemeinderat Tafers von Beginn an immer in die gleiche Richtung gegangen ist. Er hat immer mitgeteilt, dass die Kosten den Aufgaben und den Möglichkeiten jeder Gemeinde angepasst sein müssten. Die Pro-Kopfverteilung müsse auch der Finanzkraft jeder Gemeinde entsprechen. Ich erinnere dabei, dass der Steuerunterschied auf Gemeindeebene unter unseren Gemeinden bis zu 20% beträgt und es nicht der Sinn sein kann, unserer Bevölkerung mitzuteilen, dass alles was in der Agglomeration zu finanzieren ist, über Pro-Kopfbeiträge finanziert werden soll, was auch für die Investitionen der Fall sein wird. So sind reine Pro-Kopfbeiträge für die Gemeinden Düdingen und Tafers nicht denkbar.

**M. Clément.** J'ai cru entendre un certain nombre de phrases qui m'apparaissent quelque peu divergentes dans la mesure, où, nous sommes à l'article 34 qui traite de la répartition des coûts de l'administration et non pas des coûts de fonctionnement. Deuxième remarque, du côté de la Ville de Fribourg, nous avons toujours aussi dit que les principes péréquatifs étaient nécessaires. Il faut également être conscient qu'à partir du moment où l'on entre en matière sur un système péréquatif, tel qu'on voudrait le modifier au

niveau de l'Etat, il n'y a pas seulement la péréquation liée à l'indice de capacité financière qui peut entrer en ligne de compte mais également toute une combinaison très savante et au sujet de laquelle le comité de pilotage, avec lequel j'ai eu le plaisir de travailler durant quelques mois, a dû buter, à savoir la distinction entre un indice péréquatif des ressources et un indice péréquatif des besoins. J'aimerais d'abord que l'on recadre la discussion en ce qui concerne l'article 34 qui parle uniquement des frais administratifs et de rien d'autre et qui apporte une correction par rapport aux chiffres qui ont été cités par Mme Solange Berset, lorsqu'elle a fait sa démonstration au sujet de la CUTAF.

**M. René Schneuwly** J'aurais certainement encore l'occasion de revenir sur le propos selon lequel l'agglomération ne doit pas être figée. Pour ce qui est d'aborder le problème général des finances, je crois qu'il faut le faire à cet article plutôt que de poursuivre article par article. Nous sommes à un point de départ et par la suite, lorsque l'agglomération sera constituée, nous aurons la possibilité d'apporter des correctifs liés à une meilleure connaissance de la situation, connaissance que nous ne pouvons pas avoir aujourd'hui. Je souligne ce qui a été dit tout à l'heure par le président de la Commission financière en matière d'aménagement, d'environnement et de mobilité, tâches qui seront de loin les plus coûteuses. Aujourd'hui, nous n'avons pas de chiffres exacts, mais nous pouvons imaginer ce qui nous attend à la lecture des rapports que nous avons reçus. Il y a des projets extrêmement importants qui sont visés dans les domaines des transports, de l'aménagement et de la protection de l'environnement sans que nous en connaissions exactement le coût. C'est le cas par exemple du dédoublement de la ligne ferroviaire. Nous ne connaissons pas non plus l'engagement de la Confédération, ni celui du canton. Dans ces conditions, il me paraît clair que nous devons rester extrêmement prudents, nous en tenir au départ à une clé de répartition qui tienne compte du facteur population en précisant qu'en matière de mobilité, en matière de promotion économique et de promotion des affaires culturelles, nous avons déjà adopté certains modèles de financement qu'il conviendrait de maintenir. Il faut aussi dire que la commune de Belfaux et ses habitants ne sont pas les seuls qui vont voter ces statuts, ceux de la commune de Granges-Paccot, citée à plusieurs reprises, devront aussi se prononcer lors du vote. On constate aujourd'hui que l'on transfère des tâches qui sont déjà exécutées et dont on connaît le prix. Si l'on transfère des tâches dont on vous dit que ce sont les mêmes mais qu'elles coûteront plus cher, cela sera alors difficile à vendre. Je vous donne un exemple : Coriolis Promotion, promotion des activités culturelles, où on demande à chacun de participer par habitant. Il faudra encore voir si l'on veut maintenir ou non le critère de l'éloignement et ne pas perdre de vue que les habitants de Granges-Paccot, de Fribourg, de

Villars-sur-Glâne, de Corminboeuf et de Givisiez assument jusqu'ici seuls les frais des infrastructures culturelles. Cet engagement ne comporte pas seulement tous les risques liés à l'investissement mais également tous ceux liés au déficit d'exploitation toujours possible : les deux infrastructures coûtent à ces communes Fr. 22.50 par habitant. Aujourd'hui, une seule de ces deux infrastructures culturelles fonctionne et on sait pas ce que donnera la salle de spectacle à Fribourg. On ne sait pas non plus si les recettes du Casino qui va bien aujourd'hui, se maintiendront à ce niveau. Quoi qu'il en soit, vous ne pouvez pas non plus faire admettre aux gens qu'ils doivent payer plus pour des tâches qui sont déjà exécutées et ne pas du tout faire participer aux autres tâches les communes de la périphérie de Fribourg qui en bénéficient également. Cela me paraît important, vous ne devez pas heurter l'opinion publique, ni dans un sens, ni dans l'autre. Il y a un certain équilibre à trouver.

Je crois pouvoir dire, en l'état des choses, mais je ne veux pas me figer là-dessus, j'envisage très sérieusement de changer d'opinion par la suite, si cela peut se faire. Un système péréquatif est déjà largement en place dans la situation existante dans l'agglomération de Fribourg et les communes dites « riches » fournissent déjà un effort supérieur lié à leur bonne situation financière. Si l'on veut que cette agglomération progresse, il faut aussi que certaines communes puissent faire davantage d'efforts, raison pour laquelle je soutiens les propositions actuellement faites par la Commission financière, sous réserve de quelques petites corrections au sujet de la pratique actuellement admise.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Je voudrais revenir sur l'intervention faite par M. Overney et lui rappeler que, suite aux multiples discussions que nous avons eues au sein la Commission financière, il y a un groupe de travail qui vient de se mettre en place et qui va justement faire une mise à jour des coûts envisageables sur la base des chiffres 2006 qui sont maintenant connus. C'est donc un travail en cours.

**Le Président.** Je constate que l'on est devant une double proposition, il y a donc lieu d'en prendre acte. Nous sommes en lecture zéro. Je rappelle les buts de cette lecture qui doit nous permettre de voir quelles sont les doléances et les propositions. Je propose que l'on transmette tout ceci au Bureau afin qu'il puisse décider de la suite à donner, notamment pour un éventuel transfert pour étude à la Commission financière.

**M. Lambelet.** Je peux comprendre qu'on veuille transmettre cette demande au Bureau pour qu'il le transmette à son tour à la Commission financière. Cependant, je crois que la question soulevée par Mme Berset est

intéressante mais je ne suis pas d'accord sur certains points. L'élément important est que l'Assemblée constitutive doive choisir un modèle. Si vous renvoyez tout cela une fois de plus au Bureau, qui va le renvoyer à la Commission financière, cela ne va rien changer. J'aimerais plutôt que nous ayons un choix sur le scénario à choisir. Je dis cela aussi par rapport à ce que M. Overney a demandé. Il est difficile de faire des calculs pour chaque commune si l'on n'a pas défini auparavant le modèle. Pour ma part, il faut choisir. Sinon on risque de repousser le débat d'une année.

**Mme de Weck.** Je souhaite d'abord faire une remarque à M. le Syndic de Tavel, pour lui dire qu'il n'est pas exact de dire que l'on n'a pas suffisamment tenu compte des circonstances spéciales que certaines communes connaissent, dont les communes singinoises, en ce qui concerne la promotion touristique et économique. Dans les articles de l'avant-projet, on dit clairement que la participation des communes est réduite pour les communes engagées auprès d'autres organismes de promotion touristique. Il en va de même pour la promotion économique. Il y aura à ce sujet des discussions lorsque l'agglomération sera constituée, notamment au sein du conseil d'agglomération, pour savoir quelle sera la participation exacte des communes membres de la Région Sense.

En ce qui concerne la CUTAF, on a gardé la clé de répartition pour les frais liés aux transports. En revanche, pour les autres frais, c'est la population légale qui a été prise en compte, donc cela ne coûtera pas plus cher à la commune de Belfaux.

En ce qui concerne l'éloignement, je crois que cela relève de la mentalité. Lorsque l'on fait partie de l'agglomération, on est tous membres à part égale. Les activités ne se déroulent pas uniquement à Fribourg, car maintenant nous avons aussi des salles de spectacles plus éloignées soutenues par Coriolis promotion et qui bénéficieront également de subventions. Pourquoi les habitants de Fribourg devraient-ils payer le plein tarif alors qu'ils se rendent dans les autres communes sans bénéficier de réduction ? C'est la raison pour laquelle il n'y a plus de raison de maintenir ces critères là.

Enfin, comme l'a montré le président de la Commission financière, il est matériellement difficile de trouver des critères pertinents en matière de clé de répartition financière. Le seul critère qui soit facilement compréhensible pour tout le monde est celui de la population légale. Il ne faut pas oublier que Fribourg étant la plus grande commune, elle sera toujours celle qui paiera le plus. Je crois qu'une décision doit être prise pour savoir si l'on veut ou non de ce critère-là. C'est le seul qui puisse être appliqué pour qu'on puisse voter les statuts au mois de février 2008.

**M. le Président.** Le Bureau pourrait décider de l'opportunité de renvoyer cette question à la Commission financière. S'il estime de ne pas devoir le faire, on gardera pour la première lecture cette proposition-là. Ce sera à ce moment-là qu'il faudra formellement faire des contre-propositions. L'agglomération est un système évolutif qui se met en place, il n'y a pas de solution clé en main.

**Mme Berset.** A l'issue de ces discussions, je ne demande pas que le critère de l'éloignement soit maintenu mais qu'il y ait un correctif par rapport à l'inégalité des rentrées fiscales dans les communes. Si on me dit qu'on veut tenir compte du critère de la population légale, je suis entièrement d'accord. Mais il ne peut s'agir du seul critère pris en compte parce que nous ne sommes pas tous égaux face à nos capacités financières.

Je souhaite faire une proposition pour la suite des travaux. Pourrait-on recevoir des exemples chiffrés concernant les tâches existantes pour pouvoir en discuter ici au plénum ? Quel sera le coût par commune ? Je souhaite recevoir un exemple chiffré des coûts en prenant en compte la capacité financière de nos communes. On est maintenant beaucoup plus avancé avec la nouvelle réforme de la péréquation intercommunale. Je souhaite donc savoir ce que cela pourrait donner en se basant sur les premiers chiffres avancés, puisqu'au niveau cantonal la décision n'a pas encore été prise.

**M. René Schneuwly.** Encore deux petites choses à ce propos-là. Première chose : les chiffres des coûts actuels sont déjà connus. Ils résultent du travail important qui a été fait. Même s'il est compliqué, il est avant tout instructif et contient tous les renseignements que Mme Berset souhaite obtenir. Deuxième chose : le projet de péréquation élaboré par le Professeur Bernard Dafflon ne concerne pas le flux des dépenses entre les communes, mais seulement le flux des dépenses canton-communes. On peut songer à l'application de ces nouvelles règles de péréquation dans les rapports entre communes mais nous n'en sommes pas encore là. Si l'on veut passer à la votation en février 2008, il faut être sage et croire en l'avenir plutôt que de vouloir compliquer le tout en introduisant de nouveaux éléments.

**M. Wandeler.** Les documents distribués sont suffisants pour une première lecture et pour avoir connaissance des modèles proposés. Les calculs existent et on connaît à peu près l'effet qu'ils induiront. Il faut décider sur la base des modèles proposés dans cette première lecture. On n'a pas à refaire ce travail car il y a des modèles qui semblent être fiables. Certes, on pourrait en étudier encore d'autres, comme le président de la Commission financière l'a relevé, mais cela ne servirait à rien. Il faut prendre ces modèles et



proposer des changements, si les communes de Belfaux ou de Tavel estiment qu'il y a de meilleurs choix à faire.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Je vais essayer de synthétiser ce qui vient d'être dit. Sur la base des discussions que l'on vient d'avoir, on pourrait faire un tableau comparatif qui comprendrait, sur la base des derniers comptes arrêtés, les chiffres actuellement connus avec les critères actuels à l'exception de ceux ayant trait à la tâche de l'aménagement régional. A cela, on pourrait ajouter une deuxième colonne qui comprendrait donc la population légale avec une pondération par l'indice de capacité financière tel qu'il se présente actuellement sur la base la législation en vigueur.

**Le Président.** Je crois que le résumé de Mme Margalhan-Ferrat correspond parfaitement aux vœux des Délégués qui se sont exprimé.

**M. Corminboeuf.** Je souhaite juste apporter un complément à ce qui a été dit par M. Schneuwly. La proposition sur la péréquation du comité de pilotage présentée par le professeur Bernard Dafflon comprend bien un volet péréquatif commune-commune. Ce sont les 14 millions actuels et dans cette somme toutes les communes se trouvant dans le périmètre de l'agglomération sont concernées. En revanche, la péréquation des besoins verra de nombreuses communes de l'agglomération toucher une partie des 7 à 8 millions prévus à cet effet. Le Grand Conseil décidera quelle part le canton engagera dans cette péréquation des besoins. Il y aura déjà un correctif qui sera fait entre la péréquation commune à commune. Ce sont les deux-tiers du volet et il y aura quand même des conséquences là où les communes paient déjà en bonne partie, sous une autre forme, une péréquation des ressources qui existe déjà aujourd'hui avec des critères qui sont, de l'avis du comité de pilotage, aujourd'hui dépassés.

**M. le Président.** Je remercie M. Le Conseiller d'Etat pour ces précisions. Je termine la discussion et vous propose de continuer maintenant nos travaux de lecture des statuts avec la Partie III, Tâches de l'agglomération, Titre premier, Art. 35 - Transfert des compétences / Übertragung der Befugnisse.

**Mme Margalhan-Ferrat.** L'art. 35 est un article de principe qui explique le fonctionnement de l'agglomération. Il s'agit d'un transfert de compétence : les communes transfèrent à l'agglomération leurs compétences pour des tâches relevant de cinq, voire six domaines, ce que nous appelons Agglo 5+ : aménagement régional, mobilité, protection de l'environnement et promotion économique, touristique et culturelle.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 36 Participation des communes membres / Beteiligung der Mitgliedsgemeinden.

**Mme Margalhan-Ferrat.** C'est une décision de principe qui a toujours été approuvée au sein de cette assemblée constitutive qui, en tant que telle, ne repose pas sur la loi sur les agglomérations (LAgg) mais qui introduit en fait l'automatisme des tâches. Les délégués de l'Assemblée constitutive ont toujours souhaité qu'il n'y ait pas la possibilité d'avoir une agglomération à la carte. C'est donc la transcription juridique de ce principe dans l'avant-projet de statuts.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 37 Instrument de coordination / Koordinationsinstrument.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Il s'agit là d'un nouvel article très important. On parle pour la première fois du plan directeur régional, de son suivi et de son application. La proposition faite est ambitieuse dans la mesure où la Commission des affaires juridiques, qui a suivi une proposition émanant de la Commission des domaines d'activités, propose que cet instrument soit un instrument de coordination pour les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la protection de l'environnement ainsi que des promotions économiques et touristiques. Il s'agit d'un plan directeur régional nouvelle génération.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 38 Délais de carence / Karenzfrist.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Il faudrait revenir en détail sur la genèse de cet article. Dans le courant de l'été 2005, lorsqu'il a été question d'arrêter un certain nombre de domaines d'activités et de tâches que l'on voulait transférer à l'agglomération, il y a eu des interventions de la part de plusieurs communes concernant les aspects financiers et le nombre des tâches. La première décision de principe retenue, lors d'une réunion de tous les syndicats des communes membres du périmètre de l'agglomération, était de réduire le nombre de tâches pour garder le plus grand nombre possible de communes. C'était la première décision de fond qui ait été prise. Autre idée, que l'on doit à la Commission des affaires juridiques et qui peut se comprendre dans le sens d'une limitation du nombre des tâches, celle d'introduire un délai de carence pour toute nouvelle tâche. Cela permet à la fois de ne pas figer le système tout en donnant certaines garanties aux communes qui notamment pour des raisons financières ne souhaiteraient pas transférer de nouvelle

tâche à l'agglomération. Ce délai de carence a été longuement discuté et à fait l'objet d'un compromis au sein de la commission des affaires juridiques. Une fois que le principe a été accepté, il a fallu fixer la durée de ce délai.

**Le Président.** Je vous rappelle que cet article compléterait, le cas échéant, ce que le Grand Conseil déciderait dans la cadre de la proposition qui est faite par le Conseil d'Etat au Grand Conseil pour la révision de la loi sur les agglomérations.

**M. Maradan.** Je pose une question en tant que non-juriste. Est-ce que cet article ne devrait-il pas figurer dans les dispositions transitoires ?

**Mme Margalhan-Ferrat.** Il pourrait effectivement figurer dans les dispositions transitoires.

**Le Président.** Nous prenons acte de cette suggestion. La discussion continue. La parole n'est plus demandée.

Art. 39 Relations avec les communes non membres a) Prestations / Beziehungen zu Nichtmitgliedgemeinden a) Dienstleistungen.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Il faut comprendre les articles 39, 40, 41 comme étant des articles de principe pour les communes non-membres de l'agglomération. Je vous rappelle que c'est la loi sur les agglomérations qui prévoit de tels contrats entre l'agglomération et les communes non-membres.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 40 Subventions fédérales / Subventionen des Bundes.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Cet article qui a été longuement discuté par la commission, a été introduit à la suite du vote des Chambres fédérales sur le fonds d'infrastructure. Cela concerne le projet dit d'agglomération : c'est une disposition prévue afin que l'on puisse faire face à toute éventualité.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 41 c) Conventions / c) Vereinbarungen.

**Mme Margalhan-Ferrat.** La Commission des affaires juridiques a souhaité qu'il y ait une disposition particulière en ce qui concerne la Région Sense, laquelle sera l'un des partenaires privilégiées de la future agglomération du fait de la présence des communes de Düringen et de Tafers au sein de l'agglomération.

**Le Président.** La discussion continue. La parole n'est pas demandée.

Titre II: Modalité d'exécution des tâches / Titel II: Ausführungsmodalitäten der Aufgaben

Chapitre I: Aménagement régional / Kapitel I : Regionale Raumplanung

Art. 42 Tâches / Aufgaben

**Mme Margalhan-Ferrat.** Il s'agit de la seule tâche qui n'est pas exercée actuellement, en Sarine, par les communes de l'agglomération.

**Le Président.** Art. 43 Procédures / Verfahren.

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Il s'agit d'un renvoi à la loi sur l'aménagement du territoire qui doit être applicable en matière d'aménagement régional. Seule une structure dotée de la personnalité morale de droit public peut exercer des compétences en aménagement au niveau régional, c'est-à-dire soit une association de communes soit une agglomération, en aucun cas une entente intercommunale.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 44 Composition des frais / Zusammensetzung der Kosten.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Juste une remarque de principe par rapport au futur Plan directeur de l'agglomération. Il est apparu souhaitable à toutes les commissions que les mêmes règles financières soient vigoureusement appliquées en matière d'investissement. En l'état, il serait excessivement difficile de dire si tel ou tel investissement concerne davantage le bruit, l'aménagement ou la mobilité. Aussi par souci pratique, ce seront les mêmes règles financières qui devront s'appliquer à tous les investissements liés au Plan directeur de l'agglomération. sont différentes à chaque fois. La règle CUTAF pour les investissements a été mise de côté car elle n'a pas semblé pertinente dès lors qu'il s'agit d'investissement liés à la protection de l'air ou encore à l'aménagement régional. La Commission financière propose une répartition financière basée sur le critère de la population légale.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 45 Investissement / Investitionen

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 2: Mobilité /Kapitel 2: Mobilität

Art. 46 Tâches / Aufgaben

**Mme Margalhan-Ferrat.** Ce deuxième chapitre est très détaillé parce que c'est dans le domaine des transports que nous sommes le plus avancés. Il s'agit ici d'une reprise partielle des statuts de la CUTAF. Les articles 47 et 48 sont des articles nouveaux sous l'angle des statuts de la CUTAF dans la mesure où il s'agissait d'une demande du comité de direction de la CUTAF transmise à la Commission des affaires juridiques par son ancien administrateur M. Dafflon.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 47 Participation de tiers / Beteiligung Dritter

J'ouvre la discussion.

**M. Pythoud.** Concernant l'art. 47, alinéa 2. l'Etat est mentionné dans cet alinéa alors qu'à l'alinéa 1, il n'est pas mentionné. Y a-t-il une raison ou s'agit-il d'un oubli?

**Mme de Weck.** Je n'ai pas la réponse mais c'est plutôt le contraire qui risque de se passer. On va certainement devoir supprimer la référence à l'Etat à l'alinéa 2 : une demande en ce sens émane d'ailleurs des services du canton qui soulignent que ce n'est pas aux statuts de l'agglomération de prévoir une telle règle. Cet article a fait suite à certaines affaires d'implantation de centres commerciaux. Les communes membres de la CUTAF qui n'avaient pas accueilli une telle implantation se voyaient alors pénalisées.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 48 Participation complémentaire des communes / Zusätzliche Beteiligung der Gemeinden.

**M. Pythoud.** Ce texte a-t-il été repris tel quel des statuts de la CUTAF?

**Mme Margalhan-Ferrat.** Non, comme indiqué, il s'agit d'un texte nouveau.

**M. Pythoud.** Dans ce cas, cela donne l'impression d'une double imposition par l'Etat et par l'agglomération qui réduit sa participation d'un montant égal. Or, nous estimons que l'agglomération est une communauté de destin. Je proposerais donc plutôt d'utiliser la terminologie suivante: « L'agglomération reporte cette réduction sur les communes concernées ».

**Mme Margalhan-Ferrat.** C'est une discussion qui a eu lieu au sein de la Commission des affaires juridiques pour savoir s'il y avait une telle automaticité. L'idée était de faire la différence entre les deux. Le cas alors discuté au sein de la commission concernait le funiculaire, funiculaire dont le

taux de couverture n'est de loin pas le même que celui de la ligne 2. Raison pour laquelle nous avons proposé cette formulation.

**Mme de Weck.** J'aimerais juste expliquer les exemples qui avaient été pris. Lorsque qu'une commune veut maintenir certaines prestations qui, en fait, ne couvrent que très peu de besoins lorsque vous n'avez pas un certain taux de passagers et si les taux de couverture des coûts ne sont pas atteints, l'Etat estime que c'est un luxe que la commune veut s'offrir. Si la commune veut s'offrir ce luxe, l'agglomération peut avoir cette même exigence cette commune.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Cette disposition s'explique par le règlement d'exécution de la loi cantonale sur les transports. Pour l'instant, c'est encore un cas d'école, car il n'y a jamais eu d'utilisation de ce cas de figure. Toutefois, c'est une chose que l'on peut craindre d'autant plus que nous étions jusqu'à présent la seule communauté régionale au sein du canton de Fribourg. Cependant, s'il devait y avoir à Bulle la mise en place d'une autre communauté régionale en matière de transport, il est clair que le canton commencerait peut-être à utiliser cette disposition légale et qu'il faudrait que l'agglomération puisse se doter d'un système de verrou.

**M. Bourgarel.** La Commission des domaines d'activités avait aussi débattu cet article et est arrivée à la conclusion qu'il aurait peut-être fallu le nuancer. Effectivement, l'imputation de transports publics et le transfert modal sont toujours difficiles à réaliser. Lorsqu'on crée de nouveaux quartiers, de nouvelles zones, il est important qu'ils soient desservis dès le départ pour que les bonnes habitudes se prennent afin de calculer les investissements que les futurs habitants devront verser en fonction de la desserte publique. Si nous introduisons cette clause et qu'un quartier a du mal à se développer ou s'il ne se remplit pas de manière satisfaisante dans les délais prévus, il serait alors condamné à être privé des transports publics. Cela compromettrait un développement harmonieux qui tient compte de l'ensemble des critères et pas seulement du taux d'habitants, mais aussi des critères de circulation et d'environnement. Si nous laissons cet article sans une clause qui réserve un délai supplémentaire nous n'équiperons jamais les quartiers où alors trop tard.

**Le Président.** La discussion continue. La parole n'est plus demandée.

Art. 49 Frais de fonctionnement des transports publics / Laufende Kosten des öffentlichen Verkehrs.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Cette clé de répartition financière hautement complexe est la clé actuellement en vigueur dans la CUTAF. La seule modification qui ait été apportée ici est que l'on a sorti les investissements. C'est une clé qui ne concerne plus que la répartition des charges d'exploitation des transports publics.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 50 Autres frais de fonctionnement / Andere Laufende Kosten

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 51 Investissements a) Objet / Investitionen a) Geschäft

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 52 b) Taux de subventionnement des investissements / Subventionssatz der Investitionen.

**Mme Margalhan Ferrat.** Il s'agit actuellement d'une reprise du règlement technique de la CUTAF en matière de taux de subventionnement des investissements.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 3: Protection de l'environnement / Kapitel 3: Umweltschutz

Art. 53 Principes / Grundsätze

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 54 Protection de l'air / Luftreinhaltung

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 55 Protection contre le bruit / Lärmschutz

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 56 Composition des frais / Zusammensetzung der Kosten

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 57 Investissements / Investitionen

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 4: Promotion économiques / Kapitel 4: Wirtschaftsförderung

Art. 58 Tâches a) Principes / Aufgaben a) Grundsätze.

**Mme Margahlen-Ferrat.** Je vous rappelle que dans le périmètre de l'agglomération, nous sommes en présence de deux structures actives en matière de promotion économique : le Réseau économique de Fribourg et région et la Region Sense. L'objectif fixé était de trouver des synergies entre ces deux structures. Nous en avons trouvé au niveau du financement, Mme de Weck est intervenue tout à l'heure à ce sujet. L'idée est qu'il y ait une prise en compte du fait que les communes de Düdingen et de Tafers financent à la fois la Region Sense et la promotion économique de l'agglomération de Fribourg par leur contribution.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 59 b) Contenu / b) Inhalt

**Mme Margalhan-Ferrat.** Cet article correspond à ce qui se pratique au sein du Réseau économique mais aussi à un développement dû au futur plan directeur régional qui répertorie ces zones d'activité.

**Le Président.** Autre remarque. La parole n'est pas demandée.

Art. 60 Répartition des coûts / Verteilung der Kosten

J'ouvre la discussion.

**M. Pythoud.** J'ai une question par rapport à l'article 60 alinéa 2. On crée une disposition spéciale où la contribution à la promotion économique est réduite pour les communes engagées auprès d'autres organismes de promotion économique. Quels seront-ils les critères utilisés ? Est-ce que la compétence d'établir ces critères reviendra au conseil d'agglomération ?

**Mme de Weck.** Comme je l'ai dit préalablement, il y aura effectivement des discussions au moment où l'agglomération sera constituée. Cela relèvera évidemment du conseil d'agglomération qui tiendra compte de ces discussions puisque c'est lui qui approuvera le budget.

**Le Président.** La discussion continue. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 5: Promotion touristique / Kapitel 5: Förderung des Tourismus

Art. 61 Tâches, a) Principes / Aufgaben, a) Grundsätze

J'ouvre la discussion.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Pour ce qui est de la promotion touristique, il s'agit d'une remise à plat des structures qui existaient avant l'adoption de la loi sur le tourisme qui date de la fin 2005. Il s'agit dorénavant de deux organisations touristiques régionales, une active en Singine : Schwarzseetourismus et une active en Sarine : Fribourg tourisme. Comme pour la promotion économique, l'idée que l'on soutient est la suivante: il faut qu'il y ait un véritable coopération entre les deux structures pour que l'on puisse profiter des synergies mises en place entre les deux organisations touristiques régionales.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 62 b) Contrats de prestations / Leistungsvertrag

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 63 Participation / Beteiligung



J'ouvre la discussion.

**Mme de Weck.** Une précision concernant la promotion touristique. C'est la seule tâche qui ne sera pas exécutée par l'agglomération elle-même. La tâche est déléguée aux organisations touristiques. L'agglomération se chargera simplement de récolter l'argent auprès de ses membres et de fixer le montant qu'elle voudra donner à ces organisations.

**M. Overney.** L'agglomération ne peut pas se charger de cette tâche parce que la loi prévoit que les supports juridiques des organisations touristiques doivent être des associations de droit privé et en aucun cas des collectivités publiques.

**Le Président.** La discussion continue. La parole n'est pas demandée.

Chapitre 6: Culture / Kapitel 6: Kultur

Art. 64 Tâches, a) En général / Aufgaben, a) Allgemein

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 65 b) Soutien aux associations culturelles / b) Unterstützung der kulturellen Vereinigungen.

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 66 Répartition des coûts / Verteilung der Kosten

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Partie IV Dispositions transitoires et finales

Titre premier / Erster Titel

Dispositions transitoires / Übergangsbestimmungen

Art. 67 Communauté urbaines des transports de l'agglomération fribourgeoise/ Verkehrsverbund der Agglomeration Freiburg.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Pour les articles 67, 68 et 69, il s'agit de la reprise par l'agglomération constituée des associations de communes ou des ententes intercommunales existantes.

**Le Président.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 68 Réseau économique de Fribourg et régions / Wirtschaftsnetz Freiburg und Region

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 69 Coriolis promotion / Coriolis Promotion

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 70 Projets d'agglomération / Agglomerationsprogramm

**M. Pythoud.** Il est indiqué ici que le projet d'agglomération devra être intégré au plan directeur régional au plus tard en octobre 2008. Cela semble très

ambitieux dans la mesure où le vote sur l'agglomération n'aura lieu qu'au printemps. Il faudra mettre en place l'agglomération et ses organes, ensuite développer le plan directeur régional qui touche aussi d'autres domaines.

**Mme Margalhan-Ferrat.** Le problème est l'urgence des délais. On ne peut faire autrement. C'est la raison pour laquelle dans la deuxième partie, dans les dispositions finales, on a effectivement prévu un timing extrêmement serré à partir du moment où l'agglomération sera constituée en février pour la mise en place de ses différents organes.

**Le Président.** D'autres remarques à ce sujet ? Ce n'est pas le cas.

Art. 71 Personnel de l'agglomération / Agglomerationspersonal

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Titre deuxième / Zweiter Titel

Dispositions finales / Schlussbestimmungen

Art. 72 Entrée en vigueur / Inkrafttreten

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art.73 Constitution du conseil et du comité de l'agglomération / Gründung des Agglomerationsrates und des Agglomerationsvorstandes

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 74 Sortie d'une commune / Austritt einer Gemeinde

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Art. 75 Règles liées à la dissolution de l'agglomération / Regeln, die mit der Auflösung der Agglomeration verbunden sind.

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Nous avons ainsi terminé cette lecture zéro, cela nous a permis de donner et de recevoir une importante quantité d'informations avant que ce projet ne soit mis en consultation. Je vous remercie de votre participation très engagée et fructueuse. Je fais une pause de dix minutes avant de poursuivre l'ordre du jour avec la modification de l'art. 29 puis les comptes 2006.

*Reprise de la séance à 15h.35*

## **7. Modification de l'article 29 de la loi sur les agglomérations**

**Le Président.** Das Büro der Konstituierenden Versammlung hat im Anschluss an die Sitzung vom 27. November 2006 den Antrag der Gemeinden Düdingen und Tafers in Bezug auf eine Änderung von Art. 29 des Gesetzes über die Agglomerationen einer Prüfung unterzogen.

Aufgrund der gegenwärtig geltenden Gesetzgebung bestimmt Art. 29 die Regel der doppelten Mehrheit (Mehrheit der Stimmbürger und Mehrheit der Gemeinden) als Voraussetzung für die Überweisung neuer wichtiger Aufgaben an die Agglomeration. Die beiden Sensler Gemeinden verlangen nun aber, dass die Überweisung neuer wichtiger Aufgaben nur unter Voraussetzung einer Mehrheit der Agglomerationsgemeinden möglich sei.

An seiner Sitzung vom 13. Februar 2007 hat das Büro jedoch beschlossen, den Antrag für die Änderung von Artikel 29 im negativen Sinne zu begutachten, weil die Mehrheit davon ausgeht, dass eine Annahme des Antrags mit der Einführung eines Vetorechts im Agglomerationsgesetz gleich zu setzen sei, was dem Sinn des Gesetzes widerspreche und die Arbeiten der Agglomeration lahm legen könne. Das Büro unterstreicht, dass mit der im Vorentwurf der Statuten enthaltene Karenzfrist schon eine Kompromisslösung ausgehandelt wurde. Es erinnert ferner daran, dass die im Gesetz verankerte doppelte Mehrheit der Bevölkerung und der Gemeinden schon eine nicht leicht zu überwindende Hürde darstellt.

Das Büro wünscht den Delegierten ebenfalls mitzuteilen, dass zur Frage der Änderung von Artikels 29 am 21. März 2007 eine besondere Sitzung in Tifers stattgefunden hat, an der die beiden Herren Staatsräte Pascal Corminboeuf und Beat Vonlanthen, sowie mehrere Mitglieder des Büros teilgenommen haben. Diese Sitzung hat jedoch den Mehrheitsbeschluss des Büros vom 13. Februar 2007 zu dieser Frage nicht verändert.

Demzufolge empfiehlt das Büro den Delegierten, die Änderung von Art. 29 des Gesetzes über die Agglomerationen zuhanden des Staatsrates im negativen Sinne zu begutachten.

Lors de la séance du 13 février 2007, le Bureau a décidé de préavisier négativement la demande de modification de l'article 29, estimant dans sa majorité que suivre cette demande reviendrait à proposer l'introduction dans la loi sur les agglomérations d'un droit de veto, ce qui est contraire à l'esprit de la loi et pourrait paralyser les travaux de l'agglomération. Le Bureau souligne que le délai de carence inscrit dans l'avant-projet de statuts constitue déjà un compromis. Il rappelle également que la fixation dans la loi de la règle de la double majorité de la population et des communes reste une haie difficile à franchir.

Aussi, le Bureau propose aux Délégués de préavisier négativement à l'attention du Conseil d'Etat la demande de modification de l'article 29 de la loi sur les agglomérations.

J'ouvre la discussion.

**Herr Schwaller.** Wir begrüßen den Vorschlag des Staatsrates, den Artikel 29 des Agglo-Gesetzes zu ändern. In sämtlichen Stellungnahmen der vergangenen Jahren hat der Gemeinderat von Tifers zu Artikel 9, vor allem

aber zu Artikel 29 Stellung bezogen, und wer die Stellungnahmen auch gelesen hat, kennt unsere Situation und unsere Position. Die Ausgangslage ist klar. Dem Antrag ist also von unserer Seite nichts beizufügen. Wir erwarten, dass bezüglich Finanzierung und bezüglich Artikel 29 bald Klarheit herrscht. Der Gemeinderat Tafers beabsichtigt nämlich, seiner Bevölkerung nach vorliegen des Statutenentwurfs im Verlaufe des Herbsts Gelegenheit zu geben, sich zum Beitritt zur Agglomeration zu äussern, und zwar mittels Konsultativabstimmung oder anlässlich einer Gemeindeversammlung. Der Gemeinderat wird daraufhin die entsprechenden Schlüsse ziehen. Der Staatsrat nennt diese Möglichkeit in seiner Begründung, wieso Art. 9 nicht geändert werden soll.

**Frau Hodel.** Ich mache hiermit einen Appell an die Solidarität und fordere diese Anpassung des Artikels zu unterstützen. Geschichtlich gesehen würden wir bei einer Ablehnung der Agglomeration eine ganz wichtige zukunftsweisende Chance verpassen. Die beiden Senslergemeinden brauchen diese "Einstimmigkeit", damit wir unsere Bevölkerung überzeugen können.

**M. Wandeler.** J'estime qu'il n'est pas censé dans un système démocratique de vouloir l'unanimité car cela bloque le processus. Le système démocratique peut se contenter de la majorité voire de la majorité qualifiée. En outre, il y a déjà double majorité de la population et des communes. Cette double majorité constitue un filtre qui évite qu'une seule commune puisse dominer toutes les autres. Enfin, j'ajouterais qu'il est important que les communes alémaniques soient présentes pour avoir une agglomération bilingue. Il n'y a donc pas besoin de proposer de règles d'unanimité pour de nouvelles tâches.

**Mme Schnyder.** La délégation de la commune de Villars-sur-Glâne s'opposera, comme la majorité du bureau de l'agglomération, à la modification de l'article 29 de la loi et ce pour les raisons suivantes.

Il sied de relever tout d'abord que la proposition de transférer à l'agglomération une nouvelle tâche à la condition que l'unanimité des communes membres l'acceptent n'a pas été retenue lors de l'élaboration de la loi qui y a préféré une majorité qualifiée, afin d'éviter tout processus paralysant de l'évolution des tâches de l'agglomération.

D'autre part, cette demande émane de deux communes alémaniques qui craignent de devoir se retrouver obligées de reprendre des tâches à la fois dans le cadre de l'agglomération et dans le cadre de leur entente avec la Région Suisse romande. Cette crainte a déjà trouvé un certain écho, puisque des règles particulières ont été introduites dans les statuts de l'agglomération, afin de tenir

compte de ces particularités. Ainsi, au niveau du financement des tâches accomplies par les deux entités, une répartition différente a été introduite pour les deux communes concernées, et, afin de leur permettre de digérer l'agglomération, un moratoire de 5 ans pour toute nouvelle tâche a été introduit. Ces préoccupations montrent bien l'esprit constructif de partenariat évident qui a présidé à la construction de la future agglomération bilingue.

Ensuite, il semble que ce serait donner un symbole négatif à la population si, déjà, avant même la constitution du périmètre définitif de l'agglomération, on devait prévoir une adaptation légale pour régler un problème structurel interne de fonctionnement de l'agglomération. C'est bien la preuve d'un manque de confiance entre les divers partenaires et cette attitude est de nature à faire capoter le processus. C'est d'autre part faire preuve d'une faiblesse face au partenaire alémanique qui impose sa volonté, sans pour autant que l'on ait la garantie de son désir de réaliser l'agglomération bilingue avec les autres communes francophones.

Enfin, en introduisant un droit de veto d'une seule commune face à l'ensemble des autres qui accepterait la nouvelle tâche, on empêche la réalisation de celle-ci et on s'oriente vers une paralysie de tout le processus.

Dans les faits, il est évident qu'une nouvelle tâche ne sera pas imposée, car on voit mal comment on pourrait travailler en étroite collaboration et dans un esprit de réussite commune si la volonté n'existe pas de part et d'autre. Mais de là à imposer, au niveau de la loi cantonale, un tel solutionnement d'un problème propre à l'agglomération, c'est un pas qu'il faut éviter de se résoudre à faire. Pour toutes ces raisons, il importe de ne pas modifier l'art. 29 LAgg.

**M. René Schneuwly.** Après de nombreuses interventions, nous avons aujourd'hui trouvé un compromis sur le plan financier. Les uns pensent que les tâches que les communes exécutent déjà sont satisfaisantes et qu'en créant l'agglomération on va créer des frais de structures supplémentaires, et ils sont donc insatisfaits. Les autres regrettent qu'il n'y ait pas d'éléments péréquatifs dans le système financier tel qu'il est proposé par la version zéro des statuts. Je pense que nous pourrions nous accommoder de cette situation quitte à ajuster plus tard. Avec mon collègue, M. Alexis Overney, nous avons parlé de favoriser un bilinguisme actif. Inutile de vous dire que nous avons été un peu déçus par les réactions; on nous a dit que c'est le rôle de l'Etat. Nous ne sommes pas d'accord parce que c'est un dossier sur lequel on doit collaborer avec l'Etat. On nous a dit aussi que l'on introduisait une autre tâche, ce sur quoi nous ne sommes pas d'accord non plus puisqu'il s'agit d'une application non contestée d'une agglomération bilingue.

La modification de l'article 29 qui est proposée aujourd'hui est un pas qui irait trop loin à notre goût. La règle de l'unanimité s'oppose de notre point de vue clairement à une politique visant l'avenir et le progrès. Il ferait de

l'agglomération un projet figé, ce que personne ne veut. J'ai souvent, et je continue à le faire, défendu la position des communes de la Singine mais je leur demande aujourd'hui de jouer la carte de la confiance. Je crois que dans cette salle et dans notre greium, nous avons toujours été sensibles aux préoccupations de nos amis singinois et que nous sommes et resterons sensibles à la situation particulière qui est la leur. Je crois pouvoir dire aussi que nous ne sommes pas assez fous pour prendre des positions qui nous conduiraient directement contre le mur du moment que cela concerne les intérêts de chacun et surtout ceux des communes singinoises dont la présence dans l'agglomération est indispensable. Pour ces motifs, je ne peux que demander de préavis défavorablement cette modification légale.

**M. Allenspach.** Une chose est certaine, il sera extrêmement difficile d'introduire d'autres domaines d'activité dans l'agglomération. Nous avons discuté le nombre de domaines pendant un an et demi. A l'époque, nous avons supprimé et refusé deux ou trois domaines d'activité et cela s'est fait à la majorité des communes, c'est-à-dire des délégués qui étaient présents. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il y aura un fossé entre la Sarine et la Singine, ce dont les collègues singinois ont visiblement peur.

Ich glaube, dass Sie zu viel Angst davor haben, die beiden Gemeinden aus ihrem Bezirk könnten von den übrigen neun oder zehn Gemeinden benachteiligt werden. Ich glaube aber nicht, dass dies wirklich der Realität entspricht und aufgrund der letzten Diskussionen lässt sich feststellen, dass diese Gemeinen gewisse Aufgaben aus ganz unterschiedlichen Gründen abgelehnt haben.

Je crois qu'il faut renoncer à ce système de blocage par une seule commune, car cela risque vraiment de nous paralyser pour l'avenir. On peut trouver un compromis. On peut simplement demander au Conseil d'Etat ou au Grand Conseil de modifier cette loi dans le sens où une majorité des deux tiers des communes serait suffisante pour le transfert de toute nouvelle tâche à l'agglomération. Je ne crois pas que le système de blocage tel qu'il est prévu par cette modification soit acceptable. En outre, il y aura de toute manière encore d'autres exigences à prendre en compte, notamment celles de la Confédération. Avec l'adoption de la modification demandée par les communes singinoises, nous n'arriverons pas à remplir toutes ces conditions.

**M. Le Président.** Ich möchte noch kurz ein Wort dazu sagen. Ich hatte schon die Möglichkeit, dies den beiden Vertretern gegenüber zu tun, zumindest was das Vorhaben einer möglichen Vorkonsultation anbelangt. Es ist ein Vorhaben, das man bestimmt in Auge fassen könnte, insofern eine solche Konsultation in diesem Jahr überhaupt möglich ist, damit die Bevölkerung die anlaufende Kampagne mitverfolgen kann, damit meine ich auch die

Bevölkerung der beiden Sensler Gemeinden, um sich ein Bild machen zu können, was die Agglomeration an Gutem oder nicht Gutem anzubieten hat. Es ist von daher gesehen ein gefährliches Vorhaben, das die beiden Gemeinden hier anstreben und wird Sie als Gemeinderäte nicht davon entheben, vor einer solchen Konsultation auch der Bevölkerung gegenüber Rede und Antwort zustehen. Damit müssen Sie Ihrer Bevölkerung auch sagen, warum sie vom Gemeinderat konsultiert wird und in den vorangehenden Diskussionen auch Ihre Stellung zur Agglomeration bekannt geben. Es ist hart gesagt, aber den Gemeindebehörden scheint manchmal der Mut zu fehlen, der Bevölkerung gegenüber ein klares Für oder Wider die Agglomeration zu empfehlen. Auch alle anderen Gemeindebehörden werden geschlossen vor ihre Bevölkerung treten und ihr auch sagen müssen, das es sich hier um ein Paket handelt, das sie entweder annehmen oder nicht annehmen kann. Und ich bin der Überzeugung, dass man soviel Zivilcourage von einem Gemeinderat erwarten darf, damit er als Gewählter, der als Vertreter in den entsprechenden Kommissionen sowie in der Konstituierenden Versammlung mitwirkt, dem Volk ein Bild darüber macht, was ihm zur Agglomeration empfohlen werden kann. Ein unbestimmte Haltung birgt aber noch andere Gefahren, denn welche Erklärung wollen Sie als Vertreter der Gemeinden im Falle eines Austritts am Ende des Jahres der Bevölkerung abgeben, falls die Mehrheit nur sehr knapp ausfällt? Daran werden Sie Einiges zu nagen haben, wenn Sie zum Beispiel ein 48-52er Resultat haben. Dann werden Sie als Gemeinderat erneut vor die Wahl gestellt, was vorzuschlagen sei oder nicht. Sie sind natürlich frei, zu tun oder zu lassen was Sie wollen, aber ich bitte Sie doch, diesen Schritt genau zu überlegen, den er hat nicht nur den Vorteil, ihre Gemeindebehörde entsprechend zu entlasten.

Je tenais à rendre attentif au fait qu'il est quand même souhaitable que les conseils communaux aillent au-devant de leur population en février 2008 pour expliquer de quoi il s'agit et de préavisier le oui ou le non, puisque vous avez tous participé en tant que représentants de vos communes aux travaux de constitution de l'agglomération et à l'Assemblée constitutive.

**Frau Hodel.** Ich weise dies Zurechtweisungen in aller Form zurück. Ich kann mich nicht daran erinnern, als an der letzten Sitzung der Konstituierenden Versammlung die Gemeinde Grolley entlassen wurde, solche oder ähnliche Worte gehört zu haben. Wir sind uns bewusst, dass wir die Vernehmlassung der Statuten abwarten werden, bevor wir dem Volk eine Konsultativabstimmung vorschlagen. Und wir werden uns sehr wohl überlegen, was wir als verantwortliche Gemeindebehörde dem Volk unterbreiten werden. Ich möchte hier die Versammlung aber auch daran erinnern, dass die in der Motion Brägger vorgeschlagene Änderung des

Artikels 9 nicht vorgenommen wurde. Der Staatsrat hat dazu geantwortet, dass jede Gemeinde vor der Abstimmung, die im nächsten Frühjahr stattfinden soll, noch die Möglichkeit hat, eine Entscheidung zu treffen und diese dann der Konstituierenden Versammlung zu beantragen, d.h. allenfalls einen Austritt zu beantragen.

**Le Président.** Ich möchte darauf hinweisen, dass ich sowohl bei der Konsultativversammlung in Grolley wie auch vor dem Gemeinderat dieser Gemeinde Klartext gesprochen habe, was auch meiner direkten Art entspricht, dass ich es als unannehmbar finde, in einem Zeitpunkt die Agglomeration zu verlassen, wo die Bevölkerung überhaupt noch gar nicht weiss oder noch nicht wissen kann, um was es bei der Agglomeration überhaupt geht. Trotzdem hat sich der Gemeinderat für den Austritt entschlossen. Ich habe auch an der letzten Sitzung der Konstituierenden Versammlung ganz klar gesagt, dass ich es als bedauernswert erachte, wenn der Gemeinderat in diesem Zeitpunkt einen derartigen Vorschlag macht, wo sich das Volk überhaupt noch nicht mit der Agglomeration und deren Belange auseinandersetzen konnte. Ich habe dies auch den Medien gegenüber klar zu Ausdruck gebracht, dass es das Volk in Grolley verpasst hat, für einen Betrag von ungefähr Fr. 120'000.- anstelle der bisher ausgegebenen Fr. 80'000.- und nach dem Solidaritätsprinzip im Rahmen der Agglomeration in fünf Aufgabenbereichen tätig zu werden und am Fortschritt der Region teil zu nehmen. Diese Überlegungen müssen sich in dieser oder ähnlicher Form auch die beiden Sensler Gemeinden machen, die zahlenmässig nur gerade zwei Mitgliedgemeinden in der Agglomeration ausmachen, dafür aber die Tore für den Austausch unter den beiden Bezirken offen halten und somit die Durchlässigkeit für den gesamten Sensebezirk sicherstellen. Das Volk in Grolley hat es verpasst, für einen Betrag von Fr. 120'000.- anstelle von bisher Fr. 80'000.- und nach dem Solidaritätsprinzip in fünf verschiedenen Aufgabenbereichen tätig zu werden, und so am Fortschritt teilzuhaben. Diese Überlegungen müssen sich so oder ähnlich auch die beiden Sensler Gemeinden machen. Ich muss Sie darauf hinweisen, dass Sie zahlenmässig zwei Gemeinden in der Agglomeration darstellen, aber die Tore für den Austausch unter den Bezirken offen halten und damit die Durchlässigkeit für den gesamten Sensebezirk sicherstellen. Denn der gesamte Sensebezirk hat es nötig, offene Tore zu besitzen, für die die beiden grossen Gemeinden auch Gewähr bieten. Dies erfordert jedoch von den betroffenen Gemeinderäten ein wenig Zivilcourage.

**Mme de Weck.** Je suis vraiment navrée que l'on en soit arrivé à ce point et que les deux communes soutiennent la motion Brägger ainsi que la demande concernant la modification de l'art. 29 LAgg, ce qui tend à prouver que la



confiance n'est pas encore de mise entre tous les membres de cette assemblée. Je suis persuadée qu'avec un art. 29 modifié ou pas, jamais une tâche aurait été imposée à une commune sans que l'on ait trouvé un modus vivendi, comme nous l'avons fait pour la promotion économique et la promotion touristique. Maintenant, nous nous trouvons devant un choix crucial, même si notre choix ne constitue qu'un préavis, puisque c'est le Grand Conseil qui tranchera en fin de compte. Pour moi, il est essentiel que le Singine participe par le biais des deux communes à notre agglomération, parce qu'elles se trouvent juste de l'autre côté du pont. C'est la raison pour laquelle, contrairement à tous les avis qui ont été exprimés, je soutiendrai la modification de l'art. 29 parce qu'elle ne changera rien.

**M. André Schneuwly.** Ich glaube, es wäre wirklich sehr schade, wenn diese Agglomeration nicht zustande käme. Das Ziel sollte es sein, dass wir mit dieser Konstruktion, wie sie nun dasteht, beginnen können. Ich denke, dass die Bedürfnisse momentan auf der deutsch- wie auch auf der französischsprachigen Seite unterschiedlich sind. Es ist ein Spannungsfeld da, das Ängste auslöst, wonach die Minderheit übergangen werden könnte. Ich würde es schade finden, wenn wir mit dieser Agglomeration nicht während einigen Jahren experimentieren könnten. Man muss auch berücksichtigen, dass Düdingen und Tafers verschiedene Verpflichtungen haben, nämlich einerseits gegenüber der Stadt und andererseits gegenüber dem Sensebezirk.

**M. Clément.** S'il y a une situation extrêmement dramatique dans laquelle nous nous trouvons, c'est bien en fonction de la proposition du Conseil d'Etat, que je remercie au passage pour n'avoir pas pris en compte la première partie de la motion Brägger. Dans un premier temps, j'ai été tenté de rejoindre l'avis que Mme de Weck vient d'exprimer, à titre personnel, puisque vous savez que lorsqu'il s'agit d'exprimer un point de vue de l'Assemblée des délégués, c'est idéalement une position commune que nous tentons d'avoir. Vous pensez bien que dans un cas aussi particulier que celui-ci, il est bon que toutes les mentalités puissent s'exprimer. S'il y a quelqu'un qui est également persuadé de la nécessité absolue d'une agglomération bilingue, non seulement en fonction des langues, mais aussi de l'évolution de notre région, ce sont bel est bien les représentants de la ville de Fribourg. S'il y a également quelqu'un qui est persuadé qu'un travail commun doit être fait, dans un cadre évolutif, cela a été rappelé par M. Schneuwly, c'est bel et bien la commune de Fribourg. Je viens d'entendre le plaidoyer d'un des représentants de Guin qui nous demande d'avoir une position raisonnable. Mais mesdames et messieurs pourquoi alors le faire dans le cadre d'une

modification de loi, alors que nous sommes maîtres de notre propre destin dans le cadre de nos statuts ? Dans le cadre de cette demande de modification, un autre organe, le Grand Conseil va évidemment suivre de manière très particulière notre avis puisque nous avons travaillé depuis un certain temps à la rédaction de ces statuts. La méthode que vous proposez qui est celle de fixer provisoirement une loi qui devra être modifiée dans le cadre du travail législatif du Grand Conseil n'est pas une bonne arme, je préférerais que nous passions des conventions entre nous dans le cadre de nos statuts pour fixer ces règles provisoires, puisque nous avons admis que c'était un élément évolutif. C'est dans ce sens là que je ne peux pas modifier le préavis adopté par le bureau, c'est-à-dire de préavis négativement cette modification de la LAgg.

J'aimerais également interpellier le représentant du Conseil d'Etat sur l'emplâtre qu'il a voulu mettre dans le cadre de sa proposition de modification en évoquant notamment l'art. 110 de la loi sur les communes. Dans un premier temps, on pourrait considérer cet argument comme un argument suffisamment apaisant, mais nous avons tout de même vécu pas mal de situations où nous aurions voulu, dans d'autres cas, tester la volonté du Conseil d'Etat d'utiliser l'art.110. A l'heure actuelle, je ne suis pas encore persuadé de la volonté du gouvernement de réellement vouloir utiliser ledit article.

**M. Corminboeuf.** Je suis très heureux que tous les intervenants se soient déclarés pour la constitution de cette agglomération. Je crois que c'est le point le plus important. J'aimerais faire une petite réflexion pour sortir de ce périmètre provisoire en parlant de choses que l'on a vécu notamment dans les modifications des structures communales. Il faut rappeler qu'il y a eu dans le cadre des fusions, des assemblées communales qui ont décidé pour ce faire d'augmenter leurs impôts communaux, de dix, de treize et de quinze centimes. Aujourd'hui, cela serait pratiquement impossible à faire dans certaines communes, et pourtant, il y en a d'autres dans ce canton qui l'ont fait. Je dis simplement cela pour montrer qu'il y a des communes qui ont fait des efforts, qu'on qualifierait presque d'impossibles à faire, dans d'autres communes de ce canton. Il faut rappeler que passer ou accepter une fusion à l'assemblée communale, c'est faire un pas encore bien plus important que celui que vous souhaitez faire ensemble. J'en ai terminé pour la comparaison. Le Conseil d'Etat est sensible aux craintes exprimées par les communes de Guin et de Tavel. Il est d'avis qu'il est plus important de constituer l'agglomération avec les communes singinoises que sans elles. Il se réjouit aussi que la solution Agglo A5+ ait été retenue, bien qu'il sache qu'il est plus facile de convaincre les délégués que les citoyens. Dans cet état d'esprit, il est persuadé que si l'agglomération est constituée, elle n'éprouvera aucune

peine à étendre la collaboration. C'est pour cela, comme l'a dit Mme de Weck, qu'il s'agit davantage d'une assurance qu'on souhaite donner aux deux communes singinoises. Je crois que c'est dans cet état d'esprit que le Conseil d'Etat a été amené à ouvrir légèrement la porte. J'ai n'ai pas bien compris les propos du syndic de Fribourg, mais on pourra en discuter bilatéralement pour savoir à quoi il a voulu faire allusion lorsqu'il a dit que le Conseil d'Etat n'est pas allé jusqu'au bout dans l'application de cet article 110 LCo. Je me rappelle toutefois, que nous avons signé à la place de certaines communes, M. Schwaller et moi-même, des statuts qui concernaient l'épuration des eaux ou l'Association de communes pour les EMS, cas où certaines communes avaient refusé leur signature. En signant nous-mêmes les statuts, nous les avons obligé. On a donc déjà appliqué l'article 110 LCo. Pour revenir à la question qui a également été posée au sujet de savoir ce qu'est une tâche importante, nous n'avons rien changé par rapport au message de 1995 concernant la Loi sur les agglomérations dans lequel on avait déjà évoqué cette question. A cette époque-là, on disait par exemple que des tâches du genre « contrôle des champignons » n'étaient pas à considérer comme des tâches importantes au sens de la loi. C'est juste pour donner un début de réponse et le Grand Conseil pourrait encore être amené à préciser ce que l'on doit comprendre par « tâche importante ».

Le Conseil d'Etat est persuadé que seule une agglomération bilingue donnera une chance à notre canton. Je ne peux donc que vous encourager, quels que soient les moyens pour y parvenir et même si l'on doit accorder aux deux communes singinoises le temps supplémentaire qu'elles réclament.

Le Conseil d'Etat est très attaché au projet d'agglomération et à ce que nous y parvenions rapidement. Tout cela pour finalement dire au nom du Conseil d'Etat qu'il faut s'en tenir à la motion populaire réclamant la constitution d'une agglomération telle qu'elle avait été déposée à l'époque.

**Le Président.** Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer au sujet de la modification de l'article 29 LAgg.? Si ce n'est pas le cas, je passe maintenant au vote.

Celles et ceux qui appuient la proposition du Bureau de préavisier négativement la requête des deux communes singinoises sont priés de le manifester en levant la main. Les scrutateurs scrutent.

**Par 15 voix contre 11, vous avez accepté la proposition du Bureau.**

## **8. Comptes 2006**

**Le Président.** Vous avez reçu les comptes. Est-ce que ces comptes appellent des questions où des remarques ? Cela n'est pas le cas. Je donne donc la parole à M. Gilbert Perrin pour la lecture du rapport des réviseurs des comptes.

**M. Perrin.** Conformément à l'art. 15 alinéa 2 du règlement de l'assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg, les vérificateurs soussignés ont procédé en date 25 avril 2007 à la vérification des comptes de l'année 2006 de l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg. Nous avons effectué nos travaux par sondages sur la base des documents qui nous ont été soumis ainsi que sur les renseignements verbaux qui nous ont été donnés par Mme Margalhan-Ferrat, conseillère scientifique et M. Christophe Bourquenoud, comptable du Home médicalisé de la Sarine.

Il nous a été confirmé que l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg n'avait aucun engagement hors bilan et qu'aucun événement particulier postérieur à la date du bouclage ne pouvait affecter les comptes arrêtés à la fin décembre 2006. Les comptes 2006 présentent le résultat suivant :

Total des charges : Frs 325'384. 65

Total des produits : Frs 243'153. 55

Excédent des charges : Frs 82'231.10

Nous souhaitons attirer l'attention des délégués de l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg sur les points suivants:

Nous enregistrons un décalage au niveau des charges principalement en raison du fait que nous avons reporté la votation populaire sur l'agglomération, car les travaux de l'assemblée constitutive ont pris plus de temps que prévu. De semblables décalages sont à prévoir pour les comptes 2007 du fait que la votation prévue aura lieu en février 2008. Nous relevons qu'un montant de Frs 1.50 au lieu de Frs 3.63 a été prélevé auprès des communes du périmètre provisoire de l'agglomération.

Nous proposons donc à l'assemblée constitutive d'approuver les comptes 2006 tels que présentés et d'en donner décharge au Bureau de l'Assemblée constitutive de l'agglomération ainsi qu'aux personnes concernées par la tenue des comptes.

Les vérificateurs, M. Roland Berset et moi-même Gilbert Perrin.

**Le Président.** J'ouvre la discussion sur ce rapport. La parole n'est pas demandée. Je passe donc au vote.

Celles et ceux qui acceptent les comptes 2006 tel qu'ils sont présentés dans le rapport des réviseurs est priés de le manifester en levant la main.

**Je constate qu'il y a unanimité**, je vous remercie.

## **9. Divers**

**Le Président.** Y a-t-il des interventions dans les divers ?

**M. Kuhn.** En ce qui concerne le vote de tout à l'heure, il doit être précisé que la recommandation du Bureau a été acceptée par 15 voix contre 11, et non à l'unanimité.

**M. le Président.** Pas d'autres interventions, je lève donc la séance. La prochaine séance aura lieu le 4 juin prochain. Comme la parole n'est plus demandée, je termine donc ici les travaux de la présente Assemblée constitutive. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une excellente journée. La séance est close.

**Fin de la séance:** 17h15

Pour le procès-verbal :

Corinne Margalhan-Ferrat  
Conseillère scientifique